

# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

---

Enquête publique sur :

La révision générale du plan local d'urbanisme  
sur le territoire de la commune de  
SALLES D'ANGLES

Communauté d'Agglomération de Grand Cognac

---

Du 27 février 2018 au 30 mars 2018

---

## REFERENCES

- Décision n° E 17000129/86 du 1 août 2017 rendue par Mr le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.
- Arrêté 2018/04 du 24 janvier 2018 pris par Mr le Président de la communauté d'agglomération de Grand Cognac
- Articles L 123-1 et suivants, articles R 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
- Articles R 123-1 et suivants du Code de l'environnement

## SOMMAIRE

1- Généralités	p 3
1. Objet de l'enquête	
2. Cadre juridique	
3. Rapport et conclusions	
2- Constitution du dossier soumis à l'enquête publique	p 4
1. Le rapport de présentation	
2. Les autres pièces administratives	
3- Concertation et enquête publique	p 5
1. Concertation préalable	
2. Modalités de l'enquête	
4- Analyse des observations	p 7
1. Avis des personnes publiques associées	
2. Observations du public	
3. Réponses apportées aux observations	
5- Analyse de l'enquête publique et avis du commissaire enquêteur	p 11

## PIECES JOINTES

- 1- Arrêté 2018/04 portant organisation de l'enquête publique.
- 2- Extraits de presse visant la publicité de l'enquête publique.
- 3- Avis d'enquête publique.
- 4 -Certificat d'affichage établi par Mr le Président du grand Cognac.
- 5- Procès-verbal des observations recueillies.
- 6- Mémoire en réponse de Mr le Président de Grand Cognac.
- 7- Note de Grand Cognac sur la justification de l'extension de la ZA du Pont Neuf.

## **1- Généralités**

### **1-1 Objet de l'enquête.**

La commune de Salles d'angles dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 3 novembre 2008 et modifié le 18 décembre 2012. Maintenant compétente en matière d'urbanisme, la communauté d'agglomération du Grand Cognac poursuit la procédure de révision générale initiée depuis le 24 février 2015 par la commune de Salles d'Angles.

Cette révision générale du PLU a pour objectifs :

- ✓ D'étendre la Zone d'Activités du Pont Neuf pour permettre l'installation de nouvelles entreprises,
- ✓ De prendre en compte les dispositions législatives récentes,
- ✓ De répondre aux enjeux du développement communal.

En effet, la zone d'activités du Pont Neuf qui occupe, avec les 29 ha du site Hennessy inauguré en octobre 2017, un total de près de 68 ha, est entièrement aménagée et occupée.

L'implantation d'Hennessy et la forte dynamique sur les filières liées au cognac ont conduit à des demandes supplémentaires d'environ 12 ha pour de nouvelles implantations sur ce secteur.

Cette révision générale permet également de réduire les surfaces constructibles pour l'habitat d'environ 10 ha tout en tenant compte d'un développement communal.

Ce projet de révision générale du PLU de Salles d'Angles, incluant ses différentes pièces, a été arrêté par délibération du conseil de Grand Cognac, le 27 avril 2017.

### **1-2 Cadre juridique**

Le projet de révision générale du PLU de Salles d'Angles, commune qui comprend sur son territoire un site Natura 2000 dans la vallée du Né, est soumis à la procédure d'évaluation environnementale et à enquête publique.

Par courrier enregistré au Tribunal Administratif de Poitiers le 20 juillet 2017, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Grand Cognac a demandé qu'une enquête publique soit ouverte pour cette révision générale. Par décision N°E17000129/86 du 1<sup>er</sup> août 2017 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

### **1-3 Rapport et conclusions**

Dans le présent rapport, après une présentation succincte du projet de révision du PLU et du dossier mis à l'enquête, les observations du public et des personnes publiques associées seront reprises et analysées.

A l'issue de cette enquête, les conclusions motivées font l'objet d'un document séparé.

## **2- Constitution du dossier soumis à l'enquête publique**

Les documents mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sont les suivants :

### **2-1. Le rapport de présentation**

Ce rapport comprend 9 parties :

- ✓ Diagnostic au regard des prévisions démographiques et économiques.
- ✓ Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution.
- ✓ Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes.
- ✓ Explication des choix du PADD et de leur traduction dans les pièces réglementaires et d'orientation du PLU
- ✓ Les incidences prévisibles du PLU sur l'environnement
- ✓ Les mesures destinées à supprimer, réduire ou compenser les incidences négatives sur l'environnement.
- ✓ Les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan.
- ✓ Description des méthodes utilisées pour évaluer les incidences et les difficultés rencontrées.
- ✓ Résumé non technique.

### **2-2. Le projet d'aménagement et de développement durables.**

### **2-3. Le règlement.**

### **2-4. Les documents graphiques du document.**

### **2-5. Les orientations d'aménagement et de programmation.**

### **2-6. Les pièces annexes.**

- ✓ Les zones de préemption.
- ✓ Le recueil des servitudes d'utilité publique.
- ✓ Le plan des servitudes d'utilité publique.
- ✓ Le plan d'exposition au bruit.
- ✓ Les périmètres et prescriptions d'isolement acoustique.
- ✓ Les schémas des réseaux d'eau, d'assainissement, des déchets.
- ✓ Les périmètres des secteurs relatifs aux taux de la taxe d'aménagement.

## **2-7. Les autres pièces administratives.**

- ✓ Le rappel de l'article R.128-8 du code de l'environnement.
- ✓ Les extraits des registres des délibérations du conseil municipal de Salles d'Angles concernant la procédure de révision générale du PLU.
- ✓ Les extraits des registres des délibérations du conseil communautaire de Grand Cognac concernant ce projet de révision et tirant le bilan de la concertation.
- ✓ L'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Grand Cognac en date du 24 janvier portant sur l'organisation de l'enquête publique.
- ✓ Les avis des personnes publiques associées sur ce projet de révision.
- ✓ L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine.
- ✓ L'accord du Préfet suite aux demandes (mai et aout 2017) de dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme.
- ✓ La synthèse des avis des PPA consultées sur le projet et suites envisagées à ces avis
- ✓ Décision du Tribunal Administratif du 01/08/2017 désignant le commissaire enquêteur.

## **3- Concertation et enquête publique.**

### **3-1. Concertation préalable**

Par délibération du 24 février 2015, le conseil municipal de Salles d'Angles a décidé les modalités de concertation préalable à mettre en place, modalités reprises par la communauté d'agglomération de Grand Cognac.

La concertation (article L.103-4 du code de l'urbanisme) s'est donc déroulée comme suit :

- ✓ Publication d'un avis dans la presse et dans le bulletin municipal de juin 2015 pour informer le public du lancement de la révision du PLU et de l'ouverture de la concertation.
- ✓ Un dossier a été mis à la disposition du public et un registre a été ouvert en mairie de Salles d'Angles pour recueillir les observations, du 24 aout 2015 au 1 mars 2017.
- ✓ Organisation d'une réunion publique le 14 novembre 2016, avec information distribuée dans les boîtes aux lettres, à laquelle a participé une centaine de personnes
- ✓ 14 observations ont été recueillies sur le registre mis à disposition du public à la mairie de Salles d'Angles.
- ✓ Un examen détaillé des observations recueillies pendant la concertation a été réalisé et est présenté dans le dossier d'enquête publique.

- ✓ Le bilan de la concertation a été réalisé dans le cadre du conseil communautaire d'agglomération de Grand Cognac du 27 avril 2017.
- ✓ A noter, qu'en complément de la concertation décrite ci-dessus, des discussions ont été engagées dès début 2015 avec les propriétaires et exploitants potentiellement concernés par un projet d'extension de la ZAE du Pont Neuf. Ces concertations ont permis de préciser les périmètres et les intentions du projet d'extension de la ZAE pour le court terme et d'envisager un projet à long terme.

### **3-2 Modalités de l'enquête**

Le déroulement chronologique de l'instruction et de la procédure de l'enquête publique est rapporté, ci-après, au regard de l'article R.123-19 du code de l'urbanisme, lequel renvoie notamment, aux articles R.123-7 à R.123-23 du code de l'environnement pour ce qui concerne les formes de l'organisation de l'enquête publique.

- ✓ 20 juillet 2017 : Courrier de Mr le Président de la communauté d'agglomération du Grand Cognac au Tribunal Administratif pour désigner un commissaire enquêteur.
- ✓ 1 août 2017 : Décision N°E17000129/86 du TA de Poitiers désignant Jean Pierre JOUIN comme commissaire enquêteur.
- ✓ 28 août 2017 : Décision de report de l'ouverture de l'enquête suite à la demande complémentaire de dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme.
- ✓ 17 janvier 2018 : Réunion à la Mairie de Salles d'Angles en présence d'un représentant de Grand Cognac pour présentation du projet et fixation des dates et lieux des permanences.
- ✓ 24 janvier 2018 : Arrêté de Mr le Président de Grand Cognac portant ouverture de l'enquête publique du 27 février au 30 mars 2017 inclus soit pendant 32 jours consécutifs  
**Les informations contenues dans cet arrêté sont conformes aux exigences de l'article R.123-13 du code de l'environnement.**
- ✓ 30 janvier : Affichage de l'avis établi par Mr Le Président du Grand Cognac à l'hôtel de communauté
- ✓ 2 février 2018 : Affichage de l'avis à la mairie de Salles d'Angles et sur 9 panneaux d'information situés dans les villages de la commune,
- ✓ 6 février 2018 : Parution de l'avis dans les quotidiens Sud-Ouest et Charente Libre.
- ✓ 14 février 2018 : Visite de la Commune avec Mr Guilloton, maire de Salles d'Angles. Au cours de cette visite nous avons pu vérifier que les affiches dans les divers villages de la commune étaient en place. Une affiche à l'entrée du Pont Neuf et une autre à l'entrée de la supérette ont complété l'affichage, ce qui porte à 12 le nombre de points d'affichage sur la commune.
- ✓ 27 février 2018 : Ouverture de l'enquête publique. De 9h00 à 12h00, tenue de la première permanence par le commissaire enquêteur, à l'hôtel de communauté de Grand Cognac, siège de l'enquête.

- ✓ 1<sup>er</sup> mars 2018 : Parution du deuxième avis dans les quotidiens Sud-Ouest et Charente Libre.
- ✓ 2 mars 2018 : Tenue de la deuxième permanence par le commissaire enquêteur, de 16h00 à 19h00, à la mairie de Salles d'Angles.
- ✓ 12 mars 2018 : Tenue de la troisième permanence par le commissaire enquêteur, de 16h00 à 19h00, à la mairie de Salles d'Angles.
- ✓ 21 mars 2018 : Tenue de la quatrième permanence par le commissaire enquêteur, de 16h00 à 19h00, à la mairie de Salles d'Angles.
- ✓ 30 mars 2018 : Tenue de la cinquième et dernière permanence par le commissaire enquêteur, de 14h00 à 17h00, à l'hôtel de communauté de Grand Cognac, siège de l'enquête.  
**Clôture et signature des registres d'enquête par le commissaire enquêteur, à l'hôtel de communauté de Grand Cognac, siège de l'enquête puis, immédiatement après, à la Mairie de Salles d'Angles, conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement.**
- ✓ 6 avril 2018 : Commentaires sur les observations recueillies et remise du procès-verbal à Mr Le Président de Grand Cognac à l'hôtel de communauté.
- ✓ 12 avril 2018 : Mémoire en réponse aux remarques et observations formulées lors de l'enquête publique par Mr le Président de Grand Cognac.
- ✓ 27 avril 2018 : Diffusion du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur.  
**Le délai d'un mois, stipulé à l'article R.123-22 du code de l'environnement est respecté.**

## **4- Analyse des observations**

### **4-1 Avis des personnes publiques associées**

La communauté d'agglomération a reçu 15 réponses (étudiées ci-dessous), pendant la consultation. En janvier 2018, une synthèse des avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU a été établie, avec des remarques et les suites envisagées à ces avis. Cette synthèse, d'une grande utilité pour l'analyse des avis, a été intégrée au dossier soumis à enquête publique et consultée.

- Mission régionale d'autorité environnementale.

La MRAE souligne la qualité globale du rapport de présentation mais demande une amélioration du résumé non technique.

Par ailleurs, l'AE demande des analyses complémentaires pour déterminer le potentiel réel d'accueil de la commune par mobilisation des logements vacants et du changement d'affectation des constructions.

L'AE demande également un réexamen des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU pour les zones UAv, 1UA, 1AUx et nouvelles zones U.

*Avis du CE : Le document de synthèse des avis des personnes publiques apporte, pour les points soulevés, soit des réponses soit un engagement à compléter le dossier initial. Pour la compréhension du projet par le public peu familier de ces procédures, le résumé non technique du rapport devrait être amélioré.*

- Commission départementale de la prévention des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La CDPENAF, au titre du code de l'urbanisme sur la réduction des surfaces d'espaces naturels, agricoles et forestiers, a émis un avis favorable sous réserve d'exclure 3 parcelles totalisant 0,87 ha et de compléter la justification du besoin de 24 ha pour la zone 1AUX du Pont Neuf.

Au titre du code de l'urbanisme relatif aux Stecals, l'avis favorable est conditionné à 2 réserves : définir une règle de hauteur spécifique et justifier l'intégration d'une parcelle agricole exploitée.

Au titre du code de l'urbanisme relatif aux possibilités d'évolution des bâtiments d'habitation existants en zone A, l'avis favorable est émis sous réserves de complément ou modification du règlement.

L'avis au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme sera analysé avec celui de la préfecture.

*Avis du CE : Le document de synthèse des avis des personnes publiques précise les suites envisagées sur les réserves du CDEPENAF. Dans le mémoire en réponse aux remarques et observations, La communauté d'agglomération de Grand Cognac précise que le dossier de révision sera corrigé et complété comme indiqué dans le document »la synthèse de l'avis ». En conséquence, seule la réserve liée au terrain de Broute Chèvre - Le Frêne n'est que partiellement levée.*

- Synthèse des avis de l'Etat.

Dans sa synthèse des avis de l'Etat, Monsieur le Sous-Préfet de Cognac note que ce PLU fait l'objet d'un avis favorable sous réserves d'une prise en compte des remarques de portée réglementaire, à savoir :

- ✓ La complétude des pièces et en particulier les justifications du projet démographique et autres éléments cités en annexe.
- ✓ La réalisation d'une OAP sur le secteur UB de Broute-Chèvre.
- ✓ La suppression d'une parcelle ouverte à l'urbanisation sur le secteur de Brétignolles.

*Avis du CE : Le document de synthèse reprend tous les points notés par les services de l'Etat et apporte des réponses confirmées par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Cognac dans son mémoire en réponse. Pour le premier point cité précédemment, le projet sera complété, pour le second, un complément aux OAP sera apporté pour le secteur UB de Broute-Chèvre qui sera réduit, pour tenir compte des avis du CDPENAF et de la chambre d'agriculture. Par ailleurs la parcelle de Brétignolles restera en zone A.*

- Préfecture de la Charente.

En l'absence de SCoT et conformément à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme une dérogation a été demandée au Préfet de Charente pour l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles et agricoles. Après consultation du comité syndical du pôle territorial Ouest Charente- Pays de Cognac et du CDPENAF, Monsieur Le Préfet, dans ses courriers du 4 août 2017 et du 22 décembre a donné son accord pour 22 sites, dont l'extension de la ZA du Pont Neuf, sous réserve de la justification du besoin de 24 ha. Seul, le site de Brétignolles n'a pas été autorisé.

*Avis du CE : La justification des besoins de la ZAE du Pont Neuf a été apportée par une note explicative de Grand Cognac en annexe 7. Le site de Brétignolles n'ayant pas été autorisé à l'ouverture à l'urbanisation, il doit rester en zone agricole.*

- DRAC : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente.

Des attentes concernant le site de la zone UA de Mortemer et de manière générale les OAP.

*Avis du CE : Une orientation de densité minimale de logements devrait être définie pour les zones à aménager.*

- Département de la Charente.

Demande de modification du règlement du PLU sur les conditions d'assainissement des eaux pluviales.

*Avis du CE : Ces modifications seront intégrées au règlement.*

- SDIS Charente

Pas d'observation.

- Syndicat du pays Ouest Charente- Pays du Cognac

Avis favorable.

- Chambre d'Agriculture de Charente

Après avoir constaté que le PLU prend en compte les enjeux agricoles et environnementaux de la commune, la chambre d'agriculture émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des éléments repris dans le dossier de synthèse des avis des PPA.

*Avis du CE : Pour la zone AU Petite Morfille, une orientation de densité minimale de logements devrait être définie. La modification du zonage sera réalisée conformément aux avis précédents et aux observations du public. Pour les autres observations, les modifications seront apportées conformément au dossier de synthèse approuvé par Monsieur le président du Grand Cognac.*

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente.

Avis favorable pour ce projet qui prend en compte le développement de la ZAE, indispensable pour le développement économique du Grand Cognac, mais demande le déploiement d'une infrastructure numérique très haut débit.

- Institut National de l'Origine et de la Qualité.

Pas de remarques.

- Centre National de la Propriété Forestière.

Avis favorable.

- Communes limitrophes.

Un avis favorable a été donné par les communes d'Angeac-Champagne, de Gimeux, de Celles et Gente. L'avis des autres communes limitrophes, qui n'ont pas répondu, est réputé favorable.

#### **4-2 Observations du public**

Pendant la période de l'enquête, 8 observations du public ont été enregistrées. Pendant les 5 permanences, 5 contributions ont été reportées sur le registre d'enquête déposé à mairie de Salles d'Angles et 1 contribution a été reportée sur le registre du Grand Cognac. Aucune

observation n'a été notée en dehors des permanences. Un courrier a été reçu à la mairie de Salles d'Angles. Aucun courriel n'a été reçu à l'adresse mail dédiée.

Ces observations orales, reprises ou non sur le registre, sont analysées ci-dessous par ordre chronologique d'enregistrement.

- 1 - Mr GUIBERT François - 19, chemin de la Grolette à Cherves Richemont.

Demande une modification du règlement du PLU (page 32) sur le nombre de pans des toitures qui est, dans ce document, limité à 2 pans par volume de construction avec un maximum de 4 pans pour l'ensemble de la construction.

*Avis du CE : Cette partie du règlement mérite certainement des précisions.*

- 2 - (avec lettre du 6/03/2018) - Mme LE MARC Katy -1, chemin des Bretignolles à Salles d'Angles.

Demande le classement en UBv d'environ 2000 m<sup>2</sup> (ou moins), partie de la parcelle 650 qui lui appartient, pour permettre à son fils de construire sa maison.

*Avis du CE : En absence de SCOT, cette parcelle, historiquement en zone A, ne peut pas être ouverte à l'urbanisation sans dérogation de l'autorité administrative compétente de l'Etat. Cette dérogation ayant été refusée par courrier du Préfet de la Charente du 4 août 2018, il ne peut pas être donné un avis favorable à cette demande.*

- 3 - Mr FAURE Jean Jacques - 30, rue de Gatechien à Javrezac.

Propriétaires des parcelles 617 et 599 au lieu-dit Cot de Michaud, Mr Faure et Mme Rouffy demandent le maintien en UAv de ces parcelles, non cultivées depuis longtemps, maintenant boisées.

*Avis du CE : Avis défavorable à cette demande car contraire au PADD.*

- 4 - Mr LAINE Serge - 15, rue de la grande Champagne à Salles d'Angles.

Propriétaire des parcelles 5,6,7 et 357 (sur le plan cadastral) devenues 5,7,623 et 626 après division parcellaire, Mr Laine demande que celles-ci restent constructibles et classées en UB, comme au précédent PLU.

*Avis du CE : Le zonage proposé crée une « dent creuse » d'environ 3300m<sup>2</sup> donc avis favorable à cette demande.*

- 5 - Mr BOUQUET René- 18, chemin de Broute Chèvre à Salles d'Angles.

Demande orale de maintenir sa parcelle 821 d'une superficie d'un peu plus d'un hectare, en zone constructible.

*Avis du CE : Mr Bouquet n'ayant pas l'intention de réaliser un lotissement sur cette grande parcelle, avis défavorable à cette demande.*

- 6 - Mr BAJOT Jean Michel- 2 rue du taillandier à Salles d'Angles.

Souhaite voir se développer la zone 1AU du PLU et confirme qu'il est vendeur des terrains lui appartenant sur cette zone.

*Commentaire du CE : demande conforme au projet de PLU.*

- 7 - Mr et Mme Raynaud Michel- 61, route d'Angles à Salles d'Angles.

Demandent que l'utilisation de friches industrielles soit étudiée avant de créer de nouvelles zones industrielles. La protection des terres agricoles est nécessaire pour la population actuelle et les générations futures.

*Commentaire du CE : Mr et Mme Raynaud ont apprécié que leurs remarques émises lors de la concertation préalable aient été partiellement prises en compte avec une restitution significative d'environ 10 ha de zone constructible pour l'habitat, en zone agricole par rapport au précédent PLU.*

○ 8- Mr Babeau Didier- chemin de l'herminette à Salles d'Angles.

Demande que sa parcelle 360 située au Frêne soit maintenue en totalité en zone UB.

*Avis du CE : Avis favorable pour l'ouverture d'une partie de cette parcelle, en continuité du Bourg.*

#### **4-3 Réponses apportées aux observations**

Conformément à l'article R. 123-18, j'ai remis le 6 avril 2018, à Mme Gourdet, Directrice du Pôle Territoire à Grand Cognac, un courrier, adressé à Mr le Président, donnant procès-verbal des observations recueillies pendant l'enquête publique en lui demandant de bien vouloir me faire part de ses réponses, sous un délai de 15 jours ;  
Par courriel du 13 avril 2018, Monsieur le Président m'a adressé son mémoire en réponse annexé à ce rapport.

Les observations du public ont toutes été analysées avec les services du Grand Cognac et les réponses individuelles sont apportées dans le mémoire en annexe 6.

Tous les avis des personnes publiques associées ont été analysés dans un document de synthèse, très utile lors la prise de connaissance par le public, des avis, remarques et commentaires des diverses administrations. Les remarques sur les observations émises et les suites envisagées dans le PLU ont été appréciées des visiteurs.

Pour répondre aux observations concernant la justification d'un besoin d'une surface de 24 ha pour la zone 1AUX « Pont Neuf », une note explicative, annexée à ce rapport, a été produite par la Vice-présidente en charge du développement économique, de l'emploi et des relations internationales de Grand Cognac. Il en ressort que « la ZA du Pont neuf fait partie des zones à vocation industrielle des plus attractives de Grand Cognac ». D'autre part, sur l'extension souhaitée, 12 ha sont déjà préservés par des entreprises locales.

Pour faire suite aux avis de l'Etat, le rapport de présentation sera complété, notamment sur la justification du projet d'urbanisation, lié à l'essor démographique jugé « ambitieux » et le règlement sera modifié et/ou complété selon les indications du document de synthèse.

## **5- Analyse de l'enquête publique et avis du commissaire enquêteur.**

### **5-1 Analyse de l'enquête publique**

- ✓ L'instruction de l'enquête et son déroulement se sont effectués, à ma connaissance, conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement.
- ✓ Dans le respect des prescriptions des textes cités en référence, le public a été informé par les insertions dans la presse et par l'affichage à l'hôtel de communauté de Grand Cognac et en mairie de Salles d'Angles ainsi que sur 11 panneaux disposés dans les hameaux de la commune et sur le site de la ZAE du « Pont Neuf ». Ces informations étaient également disponibles sur les sites internet des 2 entités.
- ✓ Les dossiers soumis à l'enquête, continuellement disponibles au siège de Grand Cognac et à la mairie de Salles d'Angles pendant la durée de l'enquête publique,

répondent aux exigences définies par les textes en vigueur. Un dossier dématérialisé a également été mis à disposition du public sur le site internet du Grand Cognac.

- ✓ Aucun incident n'a perturbé cette enquête publique. Les visiteurs ont tous compris les objectifs de cette révision générale de PLU sans pour cela approuver le zonage appliqué à leurs parcelles.
- ✓ Le rapport de présentation de cette révision générale du PLU est très complet (286 pages). Il reste néanmoins difficilement « assimilable » pour un public non averti. Le résumé non technique, à la fin du rapport de présentation, ne présente pas les grandes lignes du projet de PLU, mais uniquement l'état initial et les incidences du plan sur l'environnement ainsi que 2 mesures destinées à supprimer, réduire ou compenser les incidences négatives. Un rappel des objectifs de cette révision générale et l'ajout de quelques illustrations dans le résumé non technique aurait largement facilité la compréhension du public.
- ✓ La commune de Salles d'Angles comprenant sur son territoire une partie du site Natura 2000 « vallée du Né et de ses affluents », une évaluation environnementale a été réalisée, en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme, et l'avis de l'autorité environnementale, qui a souligné, la qualité globale du rapport de présentation, a été mis à la disposition du public.
- ✓ En l'absence de SCoT et conformément à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme une dérogation a été demandée à Monsieur Le Préfet de Charente pour l'ouverture à l'urbanisation de 23 sites classés en zones naturelles et agricoles. Après consultation du comité syndical du pôle territorial Ouest Charente- Pays de Cognac et du CDEPENAF, Monsieur Le Préfet, dans ses courriers du 4 août 2017 et du 22 décembre a donné son accord pour 22 sites. Hormis le site pour l'extension de la ZAE du Pont Neuf, les surfaces identifiées constituent essentiellement des ajustements de délimitations de zones U sur des zones A et N, pour la plupart déjà aménagées.
- ✓ Les modifications des documents graphiques de zonage suite aux demandes de la CDEPENAF, de la Chambre d'agriculture et du public ne changent pas de façon significative les surfaces constructibles du PLU et ne sont pas de nature à modifier l'économie globale du projet
- ✓ Cette révision générale du PLU, importante pour le développement de Salles d'Angles et plus généralement pour la communauté d'agglomération du Grand Cognac a appelé, seulement, 8 observations pendant l'enquête publique. Cela peut s'expliquer par une concertation préalable bien adaptée et par une communication de terrain permanente de Monsieur le Maire et de son équipe.

## **5-2 Avis du commissaire enquêteur.**

- ✓ Les objectifs de cette révision générale du PLU sont clairs et concernent :
  - L'extension de la Zone d'Activités du Pont Neuf pour permettre l'installation de nouvelles entreprises
  - La prise en compte des dispositions législatives récentes,
  - Les enjeux du développement communal.
- ✓ La ZA du Pont Neuf ne dispose plus de terrains disponibles pour un développement économique immédiat, après l'implantation de la société Hennessy sur environ 29ha, alors que des demandes d'implantation sur ce site ont été enregistrées pour 12 ha. Ces nouvelles implantations permettront le développement de l'emploi dans

ce secteur lié à la filière « Cognac ». Ceci signifie également que 50% de cette extension sera occupée au cours des prochaines années et que 12 ha sont réellement disponibles pour de nouveaux projets, au cours des 10 prochaines années.

- ✓ Des concertations préalables avec les propriétaires et exploitants concernés par cette extension de 24 ha ont permis d'envisager sereinement ce projet. Par ailleurs, Les surfaces touchées par cette extension ne comprennent aucun espace d'intérêt naturel ou forestier et n'affecte aucune continuité écologique répertoriée.
- ✓ La réduction d'environ 10 ha des terrains constructibles par rapport au PLU précédent contribue à la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les incidences sur l'environnement dans les zones UA et UB seront limitées du fait de cette emprise réduite par rapport au plan précédent.
- ✓ L'extension des espaces urbains existants, estimée à 5 ha, ne sera pas globalement modifiée par les ajustements réalisés suite à cette enquête publique. L'économie globale du projet reste inchangée.
- ✓ Cette extension associée à la densification des espaces urbains existants et au renouvellement ou réinvestissement des logements vacants urbain, pour une quinzaine de logements, devrait permettre de satisfaire le besoin estimé à 85 à 100 logements pour un période de 10 ans.
- ✓ Même si l'essor démographique de la commune peut paraître ambitieux à la vue des données historiques, le projet actuel propose une offre équilibrée entre les extensions, avec une densité minimale de logements qui reste à définir, la densification des bourgs et villages et le réinvestissement des logements vacants. Même si 85 à 100 logements ne sont pas tous créés pendant cette décade, il me semble indispensable de pouvoir disposer d'une offre qui réponde aux demandes des personnes qui souhaitent venir habiter à Salles d'angles tout en respectant les orientations du PADD, fondement du projet communal.

En conséquence, en tenant compte des modifications qui seront apportées au PLU conformément au mémoire en réponse de la communauté d'agglomération du Grand Cognac, incluant les positions notées dans la synthèse des avis des personnes publiques consultées, je donne un avis favorable à cette révision générale du PLU de Salle d'Angles.

Fléac, le 27 avril 2018  
Le commissaire enquêteur  
JP JOUIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jouin', with a long horizontal flourish underneath.

Ce rapport, accompagné des conclusions à l'enquête publique et des registres, a été remis le 27 avril 2018 à la communauté d'agglomération de Grand Cognac. Ce rapport et les conclusions sont adressés, le même jour, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

# **CONCLUSIONS MOTIVEES DE** **L'ENQUETE PUBLIQUE**

Du 27 février au 30 mars 2018

## **Révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Salles d'Angles.**

Par décision N°E17000129/86 du 1 aout 2017 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Pendant cette enquête publique, arrêtée par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Grand Cognac le 24 janvier 2018 et ouverte au siège de Grand Cognac et à la mairie de Salles d'Angles, j'ai reçu 8 contributions du public.

Après analyse du dossier d'enquête, des observations du public et des personnes publiques associées, ainsi que les réponses de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Grand Cognac, les points suivants, qui ont contribué à motiver mon avis, sont à mentionner.

- ✓ L'organisation mise en place par Grand Cognac et la Mairie de Salles d'Angles pendant les 5 permanences (3 à Salles d'Angles et 2 à Grand Cognac) a permis de recevoir le public dans de bonnes conditions matérielles. A ma connaissance, aucun incident n'a perturbé cette enquête publique.
- ✓ Les objectifs du PADD ont été bien retranscrits dans cette révision générale du PLU. Clairement définis, les objectifs du PLU concernent :
  - L'extension de la Zone d'Activités du Pont Neuf pour permettre l'installation de nouvelles entreprises
  - La prise en compte les dispositions législatives récentes,
  - Les enjeux du développement communal.Ils sont partagés par le public qui comprend parfaitement la nécessité d'encadrer l'urbanisation pour limiter la consommation d'espace mais aussi la nécessité de développer des zones d'activités pour créer de l'emploi. Mais, même si l'intérêt général est bien compris, la grande partie des interventions pendant cette enquête porte sur des intérêts particuliers, liés à la constructibilité des parcelles.
- ✓ La ZA du Pont Neuf n'ayant plus de terrain disponible pour un développement économique immédiat, et après étude de la situation avec la communauté d'agglomération du Grand Cognac, il s'avère que cette extension est nécessaire pour accueillir de nouvelles implantations (12 ha préservés) et permettre ainsi le développement de l'emploi dans ce secteur lié à la filière « Cognac ».
- ✓ Pour cette extension de 22.6 ha sur le domaine agricole, la concertation a débuté très tôt, début 2015, avec les propriétaires et exploitants et a abouti au projet

actuel qui n'affecte aucune vigne en exploitation, aucun espace d'intérêt naturel ou forestier et aucune continuité écologique répertoriée.

- ✓ L'extension des espaces urbains existants, estimée à 5 ha, ne sera pas globalement modifiée par les ajustements de zonage réalisés suite à cette enquête publique. L'économie globale du projet reste donc inchangée.
- ✓ Cette superficie, associée à la densification des espaces urbains existants et au renouvellement ou réinvestissement des logements vacants urbains, pour une quinzaine de logements, devrait permettre de satisfaire le besoin estimé à 85 à 100 logements pour un période de 10 ans. Même si l'hypothèse de l'essor démographique de la commune peut paraître « ambitieuse » à la vue des données historiques, le projet actuel propose une offre équilibrée, entre les extensions, la densification des bourgs et villages et le réinvestissement des logements vacants, qui peut attirer de nouveaux habitants sur la commune.
- ✓ Globalement, la réduction d'environ 10 ha de terrains constructibles en zones U et AU par rapport au PLU précédent contribue à la modération de la consommation de l'espace et à la lutte contre l'étalement urbain.

Compte tenu des objectifs clairement définis pour ce projet, des points mentionnés ci-dessus et des engagements exprimés par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Grand Cognac, je considère en toute indépendance que le projet de révision générale du PLU de Salles D'Angles peut être approuvé et émets un

### **Avis favorable**

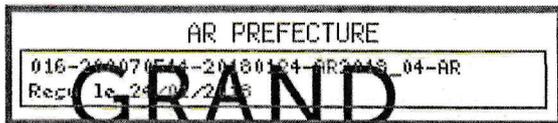
Toutefois, je recommande :

- ✓ D'améliorer le résumé non technique du rapport de présentation afin de faciliter la compréhension globale du projet par le public.
- ✓ De compléter ce rapport, en particulier sur l'hypothèse d'essor démographique de la commune et sur des bâtiments pouvant changer de destination.
- ✓ D'ajouter un tableau résumant les modifications apportées au projet initial.
- ✓ De donner une réponse individuelle aux personnes ayant fait une contre-proposition au projet de PLU.

Fléac, le 27 avril 2018  
Le commissaire enquêteur  
JP JOUIN



Ces conclusions, accompagnées du rapport d'enquête publique et des registres, ont été remises le 27 avril 2018 à la communauté d'agglomération de Grand Cognac. Ces conclusions et le rapport d'enquête sont adressés, par ailleurs et le même jour, à Mr le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.



**GRAND**  
**COGNAC**  
 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nomenclature : 2.1

**ARRÊTÉ**  
 N°2018/04

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SALLES D'ANGLES**

**LE PRESIDENT DE GRAND COGNAC**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2015 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Grand Cognac suite à fusion des communautés de communes de Grand Cognac, de Jarnac, de Grande Champagne et de la Région de Châteauneuf ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Salles d'Angles, en date du 3 novembre 2008, approuvant le PLU de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Salles d'Angles, en date du 17 décembre 2012, approuvant la modification n°1 du PLU de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Salles d'Angles, en date du 24 février 2015, prescrivant la révision générale du PLU de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Salles d'Angles, en date du 17 janvier 2017, demandant à la communauté d'agglomération de Grand Cognac de reprendre et poursuivre la procédure d'évolution en cours concernant le PLU de la commune ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017, acceptant de reprendre et de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune de Salles d'Angles ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 27 avril 2017, arrêtant le projet de révision du PLU de la commune de Salles d'Angles et tirant le bilan de la concertation réalisée dans ce cadre ;

**HÔTEL DE COMMUNAUTÉ**

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées, recueillis sur le projet finalisé de révision du PLU ;

Vu les deux courriers du Préfet de la Charente en date des 4 août 2017 et 22 décembre 2017 relatifs à la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> août 2017 du Président du tribunal administratif de Poitiers ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salles d'Angles **du mardi 27 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs.

La révision a été engagée afin :

- D'étendre la zone d'activités pour l'installation de nouvelles entreprises créatrices d'emplois ;
- De prendre en compte les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement, et de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- De répondre aux enjeux du développement communal ;

### ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Pierre JOUIN, ingénieur géologue à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers.

### ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier et deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac : 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac
- à la mairie de Salles d'Angles : 3 Place André Hitier 16130 Salles d'Angles

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du mardi 27 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus :

- Pour le siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac :
  - o les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8 heures 30 à 12 heures 15, et de 13 heures 45 à 17 heures 30,
  - o le vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 15, et de 13 heures 45 à 17 heures.
- Pour la mairie de Salles d'Angles :
  - o Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 14 heures à 19 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les deux registres ouverts à cet effet au siège de Grand Cognac et à la mairie de Salles d'Angles.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de Grand Cognac : [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr) à compter du mardi 27 février 2018 à 8h30 et jusqu'au vendredi 30 mars 2018 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être déposées par courrier électronique envoyé à « [plu-sallesdangles@grand-cognac.fr](mailto:plu-sallesdangles@grand-cognac.fr) » à compter du mardi 27 février 2018 à 8h30 et jusqu'au vendredi 30 mars 2018 à 17h00.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions par correspondance au commissaire enquêteur au siège de Grand Cognac à l'adresse suivante :

M. JOUIN Jean-Pierre  
Enquête publique du PLU de Salles d'Angles  
Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération  
6 rue de Valdepeñas CS 10216  
16111 COGNAC

L'évaluation environnementale du projet de révision du PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et de la mairie de Salles d'Angles dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et à la mairie de Salles d'Angles pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Mardi 27 février de 9h00 à 12h00 au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac**
- **Vendredi 2 mars de 16h00 à 19h00 à la mairie de Salles d'Angles - 3 Place André Hitier 16130 Salles d'Angles**
- **Lundi 12 mars de 16h00 à 19h00 à la mairie de Salles d'Angles - 3 Place André Hitier 16130 Salles d'Angles**
- **Mercredi 21 mars de 16h00 à 19h00 à la mairie de Salles d'Angles - 3 Place André Hitier 16130 Salles d'Angles**
- **Vendredi 30 mars de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac**

**ARTICLE 5 :**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Grand Cognac ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Grand Cognac disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 6 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Grand Cognac le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Poitiers et au Préfet de la Charente.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, et à la mairie de Salles d'Angles, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport sera également consultable, dans les mêmes délais, sur le site internet de Grand Cognac.

**ARTICLE 7 :**

Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU de Salles d'Angles. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier de révision en vue de cette approbation.

**ARTICLE 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur les sites internet de Grand Cognac et de la mairie de Salles d'Angles.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, à la mairie de Salles d'Angles et en tous lieux habituels sur le territoire de la commune de Salles d'Angles.

AR PREFECTURE

016-200070514-20180124-AR2018\_04-AR  
Regu le 24/01/2018

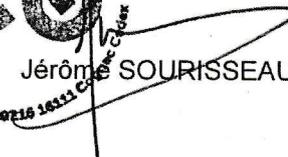
**ARTICLE 9 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Bérangère ROUSSEAU, chargée de mission PLUi à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (05.45.32.79.63 – berangere.rousseau@grand-cognac.fr).

**ARTICLE 10 :**

Le Préfet de la Charente, le Président de Grand-Cognac, le Maire de Salles d'Angles et le commissaire-enquêteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Cognac, le 24 janvier 2018

Le président,  
  
Jérôme SOURISSEAU



**Nos communes investissent**
**MARCHÉS PUBLICS SUP. À 90 000 EUROS**

66850630

**Mairie de Magnac-Lavalette-Villars**
**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

Acheteur : Mairie de Magnac-Lavalette-Villars, M. Le Maire, Le Bourg, 16320 Magnac-Lavalette-Villars, tél. 05 45 64 92 54, fax : 05 45 64 75 19.

L'avis implique un marché public.

Objet : chauffage et isolation du château de La Mercerie.

Type de marché : Travaux.

Procédure : Procédure adaptée.

Durée : 4 mois. Description : le marché se décompose en 4 lots.

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui.

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Lot 1 : Maçonnerie, pierre de taille, VRD.

Lot 2 : Menuiseries Intérieures, miroiterie.

Lot 3 : Isolation, faux-plafond.

Lot 4 : Chauffage.

Conditions relatives au contrat.

Cautionnement : Une retenue de garantie de cinq pour cent (5 %) sera prélevée sur le montant de chaque acompte payé à l'adjudicataire. Cette retenue sera restituée à l'expiration de la période de garantie de l'ensemble des travaux conformément au CCAG Travaux (réf. article 4-1 du CCAP).

Cautionnement : Sans objet.

Financement : Financement sur budget annexe du château - délai de paiement : 30 jours. Paiement selon les règles de la comptabilité publique.

Forme juridique : Par application de l'article 45-V du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les candidats peuvent présenter une offre : soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Conformément à l'article 45-I et 48-III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, un maître opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement. Les autres membres de l'équipe peuvent participer à plusieurs groupements.

Conditions de participation : Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public : déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ; déclaration indiquant les différents moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ; déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ; certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ; formulaire DC1 ; lettre de candidature ; habilitation du mandataire par ses cotraitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/da/formulaires-declaration-du-candidat>) ; formulaire DC2 ; déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/da/formulaires-declaration-du-candidat>) ; formulaire DC4 ; déclaration de soumissionnaire (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/da/formulaires-declaration-cd1-dc2-dc3-dc4>)

Un mémoire technique sur les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux comportant : une note explicative des dispositions d'organisation prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article L.541-2 du Code de l'Environnement. Cet engagement du candidat souscrira qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature liées au traitement des déchets de chantier ; une notice précisant les dispositions projetées susceptibles d'avoir des conséquences sur le dimensionnement des ouvrages ; un mémoire justificatif précisant les procédés et moyens d'exécution. Une notice précisant la provenance des matériaux et fournitures.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 60 : Valeur technique de l'offre ; 40 : Prix.

Remise des offres : le mardi 6 mars 2018 à 17 heures au plus tard à l'adresse : Commune de Magnac-Lavalette-Villars, Le Bourg, 16320 Magnac-Lavalette-Villars, tél. 05 45 64 92 54.

Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : Le français.

Unité monétaire utilisée : L'euro.

Validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires : La visite du site est obligatoire. Les candidats doivent prendre rendez-vous auprès de la mairie au 05 45 64 92 54 et se verront remettre un certificat de visite après celle-ci dont copie sera transmise avec l'offre.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac, hôtel Gilbert, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, tél. 05 49 60 79 19, fax : 05 49 60 68 09.

Mé : [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr), web : <http://poitiers.tribunal-administratif.fr>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac, Hôtel Gilbert, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, tél. 05 49 60 79 19, fax : 05 49 60 68 09, mé : [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr), web : <http://poitiers.tribunal-administratif.fr>

Date d'envoi de l'avis à la publication : Le 31 janvier 2018.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl. allez sur <http://www.marches-publics.info>

**Annonces légales**
**AUTRES ANNONCES LÉGALES**

66847610\_BTR

**Communauté de communes des 4B Sud-Charente**
**PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 4B SUD-CHARENTE**

Par délibération n° 2017-04-13 en date du 11 mai 2017, l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes des 4B Sud-Charente a été prescrite. Un registre sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans les mairies pour permettre au public de faire part de ses observations tout au long de la procédure. Il pourra également les adresser par courrier au siège de la Communauté de communes. Cette délibération est consultable en mairies et au siège de la Communauté de communes des 4B Sud-Charente.

**Annonces administratives et judiciaires**

6684568


**Préfet de la Charente**
**RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Relative à la demande d'autorisation d'exploiter un abattoir déposée par la SCIC Centre d'Abattage de Chalais - Sud Charente à Chalais, 32 bis, rue Jean-Rémond

Il est rappelé que, par arrêté en date du 8 janvier 2018, le Préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours en vue d'autoriser l'exploitation d'un abattoir sur le territoire de la commune de Chalais.

Le maître d'ouvrage est la SCIC CENTRE D'ABATTAGE DE CHALAIS - SUD CHARENTE, sis 32 bis, rue Jean-Rémond à Chalais (16210). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant : 05.45.98.11.83, M. Denis AUDOUIN.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 32 jours consécutifs soit du vendredi 2 février 2018 (9 heures) au lundi 5 mars 2018 à 17h30 inclus.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et parafés par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de Chalais.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier est également consultable sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné « Politiques Publiques » « Environnement-Chasse » « DUP-ICPE-IOTA » et sélectionner la commune concernée dans la liste déroulante en bas de la page.

Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Les observations pourront être adressées soit par correspondance au commissaire enquêteur, M. François MEHAUD à la mairie de Chalais, 32 bis, rue Jean-Rémond, siège de l'enquête, soit par courriel à l'adresse suivante : [pref-observations-sp-abattoirchalais@charente.gouv.fr](mailto:pref-observations-sp-abattoirchalais@charente.gouv.fr) et ceci jusqu'au lundi 5 mars 2018 à 17h30.

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9, rue de la Préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex).

Le président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. François MEHAUD, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans la mairie de Chalais aux jours et heures suivants :

- Vendredi 2 février 2018 de 9h à 12 heures ;

- Mercredi 7 février 2018 de 9h à 12 heures ;

- Samedi 24 février 2018 de 9h à 12 heures ;

- Vendredi 2 mars 2018 de 14h30 à 17h30 ;

- Lundi 5 mars 2018 de 14h30 à 17h30.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et à la mairie précitées. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique politiques publiques - environnement et chasse - DUP ICPE IOTA) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication.

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.

6684719


**Grand Cognac  
Communauté d'Agglomération**
**AVIS AU PUBLIC**
**Enquête publique - Commune de Salles-d'Angles**

Par arrêté n° 2018-04, en date du 24 janvier 2018, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Salles-d'Angles. La révision vise à étendre la zone d'activités pour l'installation de nouvelles entreprises, prendre en compte les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement et de la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Renoué et répondre aux enjeux du développement communautaire.

L'enquête publique se déroulera du mardi 27 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus.

Le public est invité à consulter le dossier de révision du P.L.U. et à faire part de ses observations, propositions et contre-propositions :

- Au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac : 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac, les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12 heures et de 13h45 à 17h30 ; le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17 heures.

- A la mairie de Salles-d'Angles : 3, place André-Hittler, 16130 Salles-d'Angles, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 14 heures à 19 heures.

- Sur le site internet de Grand Cognac : [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr).

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de révision du P.L.U. pourront être consignés sur les registres d'enquêtes déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Salles-d'Angles aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail ([plu-sallesdangles@grand-cognac.fr](mailto:plu-sallesdangles@grand-cognac.fr)) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. Jean-Pierre JOUIN, enquêteur public du PLU de Salles-d'Angles, Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération, 6, rue de Valdepeñas, CS 10216, 16111 Cognac.

M. Jean-Pierre JOUIN, désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public.

Mardi 27 février de 9h à 12 heures au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac.

Vendredi 2 mars de 16h à 19 heures à la mairie de Salles-d'Angles, 3, place André-Hittler, 16130 Salles-d'Angles.

Lundi 12 mars de 16h à 19 heures à la mairie de Salles-d'Angles, 3, place André-Hittler, 16130 Salles-d'Angles.

Mercredi 21 mars de 16h à 19 heures à la mairie de Salles-d'Angles, 3, place André-Hittler, 16130 Salles-d'Angles.

Vendredi 30 mars de 14h à 17 heures au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Salles-d'Angles et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Bérandère ROUSSEAU, chargée de mission PLU à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (05.45.32.79.63 - [berandere.rousseau@grand-cognac.fr](mailto:berandere.rousseau@grand-cognac.fr)).

Newsletter

Sud Ouest Rugby Mail

L'actualité  
du XV de France  
Top 14 et Pro D2

Inscrivez-vous gratuitement  
à la newsletter sur  
[sudouest.fr/rugby](http://sudouest.fr/rugby)

## MON CANARD PRÉFÉRÉ !



NOUVEAU  
PLUS PROCHE  
PLUS UTILE  
PLUS LOCAL

**SUD  
OUEST**



[www.sudouest.fr](http://www.sudouest.fr)

PARTAGEONS PLUS QUE L'INFORMATION

Remerciements

**462462**

**VENDOIRE**

Ses voisins et amis, très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

**M. Robert PRADIER,**

vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

PF Guat, M. Alain Constant, Villabot-Lavallette, tél. 05.45.64.95.55.

**461743**

**GOND-PONTOUVRE**

M. Marcel DUNORD (†), son épouse: Jacky, Patrice, Thierry, ses enfants; ses belles-filles, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, toute la famille, parents et amis, très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

**M<sup>me</sup> Jeanne DUNORD,** née CATINEAU,

vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

Centre funéraire D. Jaurin, La Maison des Oubliés, Saint-Vivien, tél. 05.45.52.17.76

**462089**

**VOUZAN**

Marie-Françoise DUMAS, son épouse; Laurence et Frédérique, ses filles chéries; Raphaël et Matthias, ses petits-fils chéris; sa sœur, ses beaux-frères, ses belles-sœurs, ses neveux et nièces, parents et amis remercient toutes les personnes qui, par leurs témoignages d'amitié ou leur présence aux obsèques de

**Gérard DUMAS,** ancien restaurateur La Cité d'Or, se sont associées à leur peine. La famille remercie tout particulièrement l'ensemble du personnel médical ainsi que le taxi Philippe BLAIZE pour leur gentillesse, leur dévouement et leur accompagnement.

PF Jobit, services funéraires La Coucoune, tél. 05.45.62.49.21.

**461373**

**CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE VERNEUIL-SUR-VIENNE (87) LIMOGES (87)**

M. Albert LARCHER, son épouse: Julien, son fils, et Sandy, son amie; André (†) et Paulette (†) JACQUET, ses parents; les familles DESROCHES, BARBOT, MILANI, FLEURET, BRANDY, DEBLICKER, PETIT, VERON, LARCHER, parents et amis, très touchés par votre présence, vos envois de fleurs et de plaques, vos messages d'amitié et de réconfort lors des obsèques de

**M<sup>me</sup> Monique LARCHER,** née JACQUET,

vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements et leurs sentiments les plus reconnaissants.

PF Hervé Barbot, 10, place du Vieux Marché, Châteauneuf-sur-Charente, Barbateux-Saint-Vivien, tél. 05.45.56.21.29.

**Votre histoire**

avec **Charente Libre**

**MARDI**  
Entreprendre  
Le rendez-vous avec nos entreprises

**MERCREDI**  
Rencontre  
Rendez-vous avec une personnalité

**JEUDI**  
Reportage

**VENDREDI**  
CL et Vous  
La page des lecteurs

**SAMEDI**  
L'Humeur du samedi  
Un regard décalé sur l'actualité

Annonces légales et judiciaires

**JURICA - Société d'Avocats**  
Frédéric DUBOT - Alain FAURY - Alexandra FAURY  
Chantal GIRAUD-DUPUIS - Caroline PECHIER  
4, avenue Georges-Clemenceau - Angoulême  
Tél. 05.45.38.47.47 - www.jurica.fr

**CONSTITUTION**

Ainsi qu'il résulte d'un acte sous seing privé en date à L'Isle-d'Espagnac du 19 décembre 2017, il a été constitué la société dont les caractéristiques suivent:

Dénomination: MA CLINIQUE VETO.

Forme: Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de Médecins.

Capital: 2.500 euros.

Sigle social: L'Isle-d'Espagnac - 0, allée des Jardins-d'Espagnac.

Objet social: l'exercice de la profession de docteur vétérinaire.

Durée: 99 années.

Général: M. Ronald GARARD, demeurant à L'Isle-d'Espagnac - Charmin des Carrières; Mme Claire GROUAIL, demeurant à Torzac (Charente) - La Moussonnarie.

Cession de parts: Les cessions de parts sociales entre associés exemptes ne requièrent pas la procédure d'agrément et sont dès lors considérées comme libres entre eux sous réserve de l'exercice préalable du droit de préemption ci-avant.

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les associés survivants et ses héritiers, légataires ou représentants, sous réserve de l'agrément des intéressés par la majorité des trois-quarts des associés exerçant au sein de la société restant titulaire de parts sociales.

RCS: Angoulême.

P. Baravot.

**Société Civile Professionnelle**  
Pierre QUESNE, Eric MALET, Marianne SEVINDIK  
Catherine LE CARBONNIER de la MORSAUGLIERE  
et Edouard MEUNIER-GUTIN-CLUZEL, notaires  
34, rue Jean-Lecanuet - Rouan (Seine-Maritime)

**NOMINATION**  
**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PLEIN MIDI**  
Société Civile au capital de 1.600,00 euros  
Siège: Langely - Gurat (16320)  
RCS Angoulême: 495 163 925

L'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2018 a pris acte du décès de M. Yves BARBET MASSIN décédé le 3 décembre 2017 et que dès lors M<sup>me</sup> Ghislaine BARBET MASSIN née MAILLEIN, demeurant à Paris (75015), 28, rue Desaix, devient à compter de ce jour la seule titulaire de la société.

Modification au RCS d'Angoulême.

Pour insertion, le notaire.

Annonces administratives et judiciaires

**GRAND COGNAC**  
Grand Cognac Communauté d'Agglomération  
**AVIS AU PUBLIC**  
Enquête publique - Commune de Salles-d'Angles

Par arrêté n° 2018-04, en date du 24 janvier 2018, le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Salles-d'Angles. La révision vise à étendre la zone d'activité pour l'installation de nouvelles entreprises, prendre en compte les dispositions de la loi Environnement National pour l'Environnement et de la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové et répondre aux enjeux de développement communautaire.

L'enquête publique se déroulera du samedi 27 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus.

Le public est invité à consulter le dossier de révision du P.L.U. et à faire part de ses observations, propositions et contre-propositions:

- Au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac: 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac, les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12 heures et de 13h45 à 17h30; le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17 heures.
- À la mairie de Salles-d'Angles: 3, place André-Hiérier, 16130 Salles-d'Angles, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 14 heures à 19 heures.
- Sur le site internet de Grand Cognac: www.grand-cognac.fr.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de révision du P.L.U. pourront être consignées sur les registres d'enquêtes déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Salles-d'Angles aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail (ple-sallesdangles@grand-cognac.fr) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante: M. Jean-Pierre JOURN, enquêteur public du P.L.U. de Salles-d'Angles, Hôtel de Communauté - Grand Cognac: Communauté d'Agglomération, 6, rue de Valdepeñas, CS 10216, 16111 Cognac.

M. Jean-Pierre JOURN, désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public:

- Mardi 27 février de 9h à 12 heures au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac.
- Vendredi 2 mars de 16h à 19 heures à la mairie de Salles-d'Angles, 3, place André-Hiérier, 16130 Salles-d'Angles.
- Lundi 5 mars de 16h à 19 heures à la mairie de Salles-d'Angles, 3, place André-Hiérier, 16130 Salles-d'Angles.
- Mercredi 21 mars de 16h à 19 heures à la mairie de Salles-d'Angles, 3, place André-Hiérier, 16130 Salles-d'Angles.
- Vendredi 30 mars de 14h à 17 heures au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Salles-d'Angles et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Bénédicte ROUSSEAU chargée de mission PLU à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac (05.45.32.79.53 - benedicte.rousseau@grand-cognac.fr).

Préfet de la Charente  
**RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Relative à la demande d'autorisation d'exploiter un abattoir déposée par la SCIC Centre d'Abattage de Chalais - Sud Charente à Chalais, 32 bis, rue Jean-Rémond

Il est rappelé que, par arrêté en date du 8 janvier 2018, le Préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours en vue d'autoriser l'exploitation d'un abattoir sur le territoire de la commune de Chalais.

Le maître d'ouvrage est la SCIC CENTRE D'ABATTAGE DE CHALAIS - SUD CHARENTE, sis 32 bis, rue Jean-Rémond à Chalais (16210). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant: 05.45.98.11.83, M. Danie AUDOUIN.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 32 jours consécutifs soit de vendredi 2 février 2018 (9 heures) au samedi 5 mars 2018 à 17h30 inclus.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de Chalais.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consulter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier est également consultable sur le site de la préfecture au suivant chemin ci-après désigné «Politiques Publiques» «Environnement-Chaasas» «DUP-ICPE-107A» et afficher la commune concernée dans la liste déroulante en bas de la page.

Un poste informatique est installé dans la mairie de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Les observations pourront être adressées soit par correspondance au commissaire enquêteur, M. François MEHAUD à la mairie de Chalais, 32 bis, rue Jean-Rémond, village de l'enquête, soit par courriel à l'adresse suivante: pnf-observations-sp-abattage-chalais@charente.gouv.fr et ceci jusqu'au samedi 5 mars 2018 à 17h30.

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial), Bureau de l'Environnement, 7-4, rue de la Préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex.

Le président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. François MEHAUD, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans la mairie de Chalais aux jours et heures suivants:

- Vendredi 2 février 2018 de 9h à 12 heures;
- Mercredi 7 février 2018 de 9h à 12 heures;
- Samedi 24 février 2018 de 9h à 12 heures;
- Vendredi 2 mars 2018 de 14h30 à 17h30;
- Lundi 5 mars 2018 de 14h30 à 17h30.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques - environnement et chaasas - DUP ICPE 107A) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication. La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.



# Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

## Annonces administratives et judiciaires

6554719

**GRAND COGNAC**  
Communauté d'Agglomération

**AVIS AU PUBLIC**  
Enquête publique - Commune de Salles-d'Angles

Par arrêté n° 2018-04, en date du 24 janvier 2018, le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Salles-d'Angles. La révision vise à étendre la zone d'activités pour l'installation de nouvelles entreprises, prendre en compte les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement et de la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Renoué et répondre aux enjeux du développement communal.

L'enquête publique se déroulera du **mardi 27 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus**.

Le public est invité à consulter le dossier de révision du P.L.U. et à faire part de ses observations, propositions et contre-propositions:

- Au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac: 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac, les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12 heures et de 13h45 à 17h30; le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17 heures.
- A la mairie de Salles-d'Angles: 3, places André-Hittier, 16130 Salles-d'Angles, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 14 heures à 19 heures.
- Sur le site internet de Grand Cognac: [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr).

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de révision du P.L.U. pourront être consignées sur les registres d'enquêtes déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Salles-d'Angles aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail ([plu-sallesdangles@grand-cognac.fr](mailto:plu-sallesdangles@grand-cognac.fr)) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante: M. Jean-Pierre JOUIN, enquêteur public du PLU de Salles-d'Angles, Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération, 6, rue de Valdepeñas, CS 10216, 16111 Cognac.

M. Jean-Pierre JOUIN, désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public:

**Mardi 27 février de 9h à 12 heures** au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac.  
**Vendredi 2 mars de 16h à 19 heures** à la mairie de Salles-d'Angles, 3, place André-Hittier, 16130 Salles-d'Angles.  
**Lundi 12 mars de 16h à 19 heures** à la mairie de Salles-d'Angles, 3, place André-Hittier, 16130 Salles-d'Angles.  
**Mercredi 21 mars de 16h à 19 heures** à la mairie de Salles-d'Angles, 3, place André-Hittier, 16130 Salles-d'Angles.  
**Vendredi 30 mars de 14h à 17 heures** au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Salles-d'Angles et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Bérandère ROUSSEAU, chargée de mission PLU à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (05.45.32.79.63 - [berandere.rousseau@grand-cognac.fr](mailto:berandere.rousseau@grand-cognac.fr)).

6551168

Préfecture de la Charente  
Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement

**RAPPEL ENQUETE PUBLIQUE**  
Elaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Tude sur le territoire de la commune de Chalais

Il est rappelé que par arrêté en date du 24 janvier 2018, le Préfet de la Charente a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, du 23 février au 26 mars 2018 inclus, relative à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Tude.

Le responsable de ce projet est la Direction Départementale des Territoires de la Charente, Service Eau, Environnement et Risques (SEER), 7, 9, rue de la Préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à M<sup>me</sup> Marina MALPEYRE (tél. 05.17.17.38.82).

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés du 23 février au 26 mars 2018 inclus à la mairie de Chalais.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, M. François MEHAUD, Expert foncier, agricole et immobilier en retraite, nommé commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif, à la mairie de Chalais.

Le commissaire enquêteur recevra le public selon le calendrier suivant, en mairie de Chalais:

- **Vendredi 23 février 2018 de 9h à 12 heures,**
- **Lundi 5 mars 2018 de 9h à 12 heures,**
- **Samedi 17 mars 2018 de 9h à 12 heures,**
- **Lundi 26 mars 2018 de 14h30 à 17h30.**

Le commissaire enquêteur rendra son avis sur le projet au Préfet de la Charente.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à la Préfecture de la Charente et en mairie précitée où toute personne pourra en demander communication.

Le dossier relatif à l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture: [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique politiques publiques - environnement/chasse - DUP-ICPE-IOTA/Chalais).

Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême (16000) afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Les observations pourront être adressées soit par correspondance au commissaire-enquêteur, M. François MEHAUD à la mairie de Chalais (16210), siège de l'enquête, soit par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante: [prel-observations-ep-pprichalais@charente.gouv.fr](mailto:prel-observations-ep-pprichalais@charente.gouv.fr) et ceci du vendredi 23 février (9 heures) au lundi 26 mars 2018 (17h30).

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête auprès de la préfecture (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement, 7-9, rue de la Préfecture, CS 92301 - 16023 Angoulême Cadex).

L'autorité compétente pour approuver le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Tude est le Préfet de la Charente.

Les informations relatives à l'enquête seront consultables sur le site internet de la préfecture [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique politiques publiques - environnement/chasse - DUP-ICPE-IOTA/Chalais).

SPORT FOOTBALL

**L'actualité des Girondins, Ligue 1 et équipe de France**

Dans le journal, chaque dimanche et lundi votre supplément sport : comptes-rendus, analyses et résultats.

Sur [sudouest.fr](http://sudouest.fr) suivez l'actualité et les résultats de vos clubs et notre newsletter le Recap des Girondins

**Rendez-vous dans vos points de vente et sur [sudouest.fr/football](http://sudouest.fr/football)**

Suivez-nous

**SUD OUEST**  
[www.sudouest.fr](http://www.sudouest.fr)

**PAS BESOIN DE SUPERPOUVOIRS POUR UN SUPER JOB**

Retrouvez les offres d'emploi du Sud-Ouest dans ce journal les mercredi, samedi et dimanche et sur le site [www.sudouest-emploi.com](http://www.sudouest-emploi.com)

**sudouest-emploi**

SÉANCE DU MERCREDI 28 FÉVRIER 2018

	<b>CAC 40</b>		<b>Euro/Dollar</b>		<b>Brent</b>
-0,44 %		-0,17 %	1,2211 \$	-1,68 %	
5320,49 pts		0,67 %	0,8656 €	65,51 \$ le baril	

Indices Euronext

	Dernier €	%Var.	%31/12
Cac 40	5320,49	-0,44	+0,16
Cac Next 20	11314,42	-0,21	+0,18
SBF 120	4254,53	-0,46	+0,08
Cac All Tradable	4188,85	-0,46	+0,11
Cac Large 60	5579,84	-0,42	+0,16

Euronext

	Dernier €	%Var.	%31/12
AB Science	8,196	-0,12	-1,74
ABC Arbitrage	7,15	+0,28	+13,85
Alix	8,03	-0,37	-6,86
Accor	47,5	-1,35	+10,47
ADP	165	-0,28	+4,73
Air France-KLM	9,776	-2,34	-28,01
Air Liquide	108,15	-0,19	+1,81
Airbus Grp	98,34	-0,38	+14,48
Alka Technologies	59	-5,81	+20,85
Albia	20,5	+0,24	-2,57
ALD	13,41	-0,30	+3,83
Alstom	34,85	+0,55	+0,13
Altium	14,88	+0,84	-1,71
Altran	201	-1,23	-3,41
Altan	79,2	-1,88	+13,78
Altran Techno	14,88	+0,77	+7,49
Amplitude	3,84	-1,82	+2,82
Amundi	67,16	-0,47	-4,94
Art Immobilier	21,9	-0,46	+0,37
Artalis Interim	1,86	-0,54	-6,58
Apsara	42,89	+0,23	+0,15
Aronomix	29,25	-1,64	+1,19
Arche	1,16	-5,07	+74,48
Argan	39,1	-1,01	-2,54
Arkema	107,45	-0,83	+0,81
Arprice.com	15,04	-2,08	-10,74
Asystem	30,7	+0,33	+2,81
Atos SE	108,5	+0,05	-10,59
Axa	25,86	-0,21	+4,56
Axa Software	19,6	-1,11	-14,04
Baino C Monaco	50,2	-2,34	-7,06

Palmarès Les plus fortes hausses

	Dernier €	%Var.	%31/12
Diagnostic medical...	1,9	+15,01	+24,14
Europacat	2,37	+12,23	+144,76
Softbus patrimoine	179	+6,55	+24,31
Grifone volz	43,2	+5,88	+32,96
Sterys	1,988	+5,78	+21,90

Palmarès Les plus fortes baisses

	Dernier €	%Var.	%31/12
Vimorin & cie	74,5	-14,85	-15,87
Biomérieux	89,2	-10,96	-15,98
Danone	4,055	-7,42	+135,78
Qualium techno	21,6	-6,08	-11,66
Arche	1,16	-6,07	-78,46

	Dernier €	%Var.	%31/12
Spie	20,3	-0,10	-6,47
Staf	94,6	-0,83	+0,19
STMicrollectr	18,82	-0,34	+3,36
Suez Env	11,825	-1,05	-2,78
Supersonica	1,884	-	+0,74
Technicolor	1,862	-2,62	-35,12
Technipmc	23,98	-2,12	-7,23
Teleperformance	117,1	-1,33	-1,87
Terna	41,1	-0,98	-3,87
Tess	174,5	-0,85	-0,95
TF1	11,83	+1,48	-1,53
TFX Group	47,54	-0,54	+18,32
Thales	91,54	-0,20	+1,65
Thermador Gp	125,5	-1,18	+10,57
Thiess Capital	24,8	+1,84	+2,98
Total	46,97	-0,70	+2,01
Tour Eiffel	54,8	-1,08	-1,15
Transgene	3,095	+1,14	+4,36
Trigano	146,9	+1,73	+0,27
Ubisoft Entertain	68	+0,88	+6,02
Unibail-Rodamco	191,75	+0,78	-0,89
Union Fin France	31,7	-	+5,32
Valco	53,46	-1,94	-14,15
Valoures	4,073	-0,47	-11,16
Veolia Environ	16,97	-0,45	-1,13
Vel et Cie	5,24	-2,24	-2,96
Vimorin & Cie	74,5	-14,88	-15,87
Vinci	81,32	-1,85	-4,50
Vivendi	21,25	+0,88	-5,22
Volatis	0,47	-	-8,61
Warren - Pommary	24,1	+0,42	+2,12
World	142,6	-0,58	-1,25
Worldline	41,88	-0,28	+2,88
XPO Logistics	284	-1,39	+10,29
Zodiac Aerospace	24,97	-0,12	+0,16

Notre Sélection

	Dernier €	%Var.	%31/12
Catana Group	3,52	+5,55	+10,89
Eaux de Royan	-	-	-0,01
Fountaine Paper	116	+2,68	+15,01
Legrand	64,54	-0,52	+0,55

Marché de l'or

	Dernier €	%Var.	%31/12
Lingot	34700	-0,48	-0,14
Napoleon	305	0,00	-0,82
Pièce 20 Dollars	1169	+1,65	+0,09
Pièce 10 Dollars	528	0,00	0,00
Pièce 50 Pesos	1328	+1,85	+0,78
Souverain	352,8	+1,54	+0,84
Pièce Latine 20F	302	0,00	-0,44
Pièce 10 Florins	210	+0,48	-1,32

Symboles

Marché de l'or : référence CIPR OFI DEVISER

**ACHETONS OR** Paiement immédiat

Précis or et argent  
Bijoux or et argent  
et occasions  
Plaques  
Pierres précieuses  
Montres de marque

BORDEAUX 05 46 79 07 45

Annonces administratives et judiciaires

Grand Cognac Communauté d'Agglomération  
AVIS AU PUBLIC

Enquête publique - Commune de Salles-d'Angles

Par arrêté n° 2018-04, en date du 24 janvier 2018, le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salles-d'Angles. La révision vise à étendre la zone d'activités pour l'installation de nouvelles entreprises, prendre en compte les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement et de la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Renouvelé et répondre aux enjeux du développement communal.

L'enquête publique se déroulera du mardi 27 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus.

Le public est invité à consulter le dossier de révision du PLU, et à faire part de ses observations, propositions et contre-propositions:

- Au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac: 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac, les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12 heures et de 13h45 à 17h30; le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17 heures.
- A la mairie de Salles-d'Angles: 3, place André-Hiérier, 16130 Salles-d'Angles, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 14 heures à 19 heures.

- Sur le site internet de Grand Cognac: www.grand-cognac.fr.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de révision du PLU, pourront être consignées sur les registres d'enquêtes déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Salles-d'Angles aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail (jeu-sallesdangles@grand-cognac.fr) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante: M. Jean-Pierre JOUIN, enquêteur public du PLU de Salles-d'Angles, Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'Agglomération, 6, rue de Valdepeñas, CS 10216, 16111 Cognac.

M. Jean-Pierre JOUIN, désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public:

- Mardi 27 février de 8h à 12 heures au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac.
- Vendredi 2 mars de 8h à 19 heures à la mairie de Salles-d'Angles, 3, place André-Hiérier, 16130 Salles-d'Angles.
- Lundi 12 mars de 16h à 19 heures à la mairie de Salles-d'Angles, 3, place André-Hiérier, 16130 Salles-d'Angles.
- Mercredi 21 mars de 16h à 19 heures à la mairie de Salles-d'Angles, 3, place André-Hiérier, 16130 Salles-d'Angles.
- Vendredi 30 mars de 14h à 17 heures au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Salles-d'Angles et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Béatrice ROUSSEAU, chargée de mission PLU à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac (05.45.32.79.53 - brangene.rousseau@grand-cognac.fr).

Charente Libre

Pour vous abonner...

un seul numéro : 05 45 94 16 51

DU JEUDI 1<sup>ER</sup> AU SAMEDI 3 MARS

**U LA QUALITÉ LE PRIX**

**11,95** la kg  
**DOS DE CABILLAUD**  
Pêché en ATLANTIQUE NORD EST  
Offre valable dans les magasins équipés d'un rayon poissonnerie

**2,79** la kg  
**ÉCHINE DE PORC AVEC OS À RÔTIR**  
Origine FRANCE

**0,95** le sachet de 1 kg  
**ENDIVE**  
Le sachet de 1 kg Origine FRANCE

**HYPER U - SUPER U**  
U LE COMMERCE QUI PROFITE À TOUS

Dept. 16, 17, 18, 23, 33, 37, 41, 44, 45, 49, 53, 72, 79, 83, 86, 87, 89, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

**ENQUÊTE PUBLIQUE – COMMUNE DE SALLES D'ANGLES**

Par arrêté n°2018-04, en date du 24 janvier 2018, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Salles d'Angles. La révision vise à étendre la zone d'activités pour l'installation de nouvelles entreprises, prendre en compte les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement et de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, et répondre aux enjeux du développement communal.

**L'enquête publique se déroulera du mardi 27 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus.**

Le public est invité à consulter le dossier de révision du P.L.U. et à faire part de ses observations, propositions et contrepropositions :

- Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac : 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac
  - o Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8 heures 30 à 12 heures 15 et de 13 heures 45 à 17 heures 30,
  - o Le vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 15 et de 13 heures 45 à 17 heures.
- A la mairie de Salles d'Angles : 3 Place André Hitier 16130 Salles d'Angles
  - o Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 14 heures à 19 heures
- Sur le site internet de Grand Cognac : [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr)

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de révision du P.L.U. pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Salles d'Angles aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail ([plu-sallesdangles@grand-cognac.fr](mailto:plu-sallesdangles@grand-cognac.fr)) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

**M. JOUIN Jean-Pierre**

**Enquête publique du PLU de Salles d'Angles**

**Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération**

**6 rue de Valdepeñas CS 10216**

**16111 COGNAC**

Monsieur JOUIN Jean-Pierre, désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public :

- **Mardi 27 février de 9h00 à 12h00 au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac** - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac
- **Vendredi 2 mars de 16h00 à 19h00 à la mairie de Salles d'Angles** - 3 Place André Hitier 16130 Salles d'Angles
- **Lundi 12 mars de 16h00 à 19h00 à la mairie de Salles d'Angles** - 3 Place André Hitier 16130 Salles d'Angles
- **Mercredi 21 mars de 16h00 à 19h00 à la mairie de Salles d'Angles** - 3 Place André Hitier 16130 Salles d'Angles
- **Vendredi 30 mars de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac** - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac

**HÔTEL DE COMMUNAUTÉ**

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ [contact@grand-cognac.fr](mailto:contact@grand-cognac.fr)

♦ [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr)





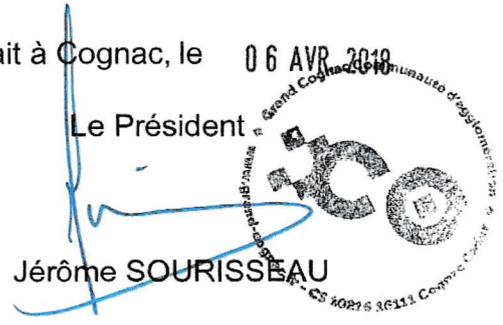
Je soussigné, Jérôme SOURISSEAU, Président de Grand Cognac Communauté d'agglomération, certifie que, conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure d'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salles d'Angles qui s'est tenue du mardi 27 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 :

- Des parutions ont été effectuées dans les journaux « Sud-Ouest » et « La Charente Libre » le 6 février 2018 et le 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- Deux affiches mesurant 42 x 59,4 cm (format A2) et comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et comportant les informations relatives à cette procédure, en caractères noirs sur fond jaune, ont été mises en place de manière visible et permanente à l'hôtel de communauté situé 6 rue de Valdepeñas à Cognac à compter du 30 janvier 2018 et jusqu'au 30 mars 2018 inclus ;
- Une affiche mesurant 42 x 59,4 cm (format A2) et dix affiches mesurant 29,7 x 42 cm (format A3), toutes comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules et comportant les informations relatives à cette procédure, en caractères noirs sur fond jaune, ont été mises de manière visible et permanente sur le territoire de la commune de Salles d'Angles, à compter du 2 février 2018 et jusqu'au 30 mars 2018 inclus ;
- Un avis a été publié à compter du 6 février 2018 sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, site internet sur lequel était également consultable le dossier d'enquête publique dans son intégralité à compter du 27 février et jusqu'au 30 mars 2018 inclus ;
- Une information a été diffusée pendant toute la durée de la procédure sur le site internet de la commune de Salles d'Angles.

Fait à Cognac, le 06 AVR 2018

Le Président

Jérôme SOURISSEAU



## **PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

**Enquête publique du 27 février 2018 au 30 mars 2018 inclus.  
Arrêté N° 2018/04 du Président De Grand Cognac Communauté  
d'Agglomération en date du 24 janvier 2018.**

OBJET : Révision générale du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de Salles d'Angles.

Monsieur le Président,

L'enquête publique référencée ci-dessus s'est déroulée du mardi 27 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus à l'hôtel de communauté de Grand Cognac, siège de l'enquête et à la mairie de Salles d'Angles.

Au cours de cette enquête, j'ai effectué 5 permanences, mardi 27 février de 9h à 12h et vendredi 30 mars de 14h à 17h au siège de Grand Cognac ainsi que les vendredi 2 mars, lundi 12 mars et mercredi 21 mars, de 16h à 19h, à la mairie de Salles d'Angles.

A l'issue de cette enquête, le bilan est le suivant :

- 1 contribution a été inscrite sur le registre d'enquête publique situé à Grand Cognac, suite à 1 visite, lors de la dernière permanence.
- 7 observations, donnant lieu à 5 contributions et à un courrier, ont été enregistrées pendant les permanences à la mairie de Salles d'Angles
- Un courrier a été déposé à la mairie de Salle d'Angles.

Les observations du public sont les suivantes :

O 1 - Mr GUIBERT François – 19, chemin de la Grolette à Cherves Richemont.

Demande une modification du règlement du PLU (page 32) sur le nombre de pans des toitures qui est, dans ce document, limité à 2 pans par volume de construction avec un maximum de 4 pans pour l'ensemble de la construction.

*Avis du CE : Cette partie du règlement mérite certainement des précisions.*

O 2- Mme LE MARC Katy –1, chemin des Bretignolles à Salles d'Angles.

Demande le classement en UAV d'environ 2000 m<sup>2</sup> (ou moins), partie de la parcelle 650 qui lui appartient, pour permettre à son fils de construire sa maison. Cette demande a été confirmée par lettre remise à la mairie de Salles d'Angles le 6/03/2018.

*Avis du CE : En absence de SCOT, cette parcelle, historiquement en zone A, ne peut pas être ouverte à l'urbanisation sans dérogation de l'autorité administrative compétente de l'état. Cette dérogation ayant été refusée par courrier du Préfet de la Charente du 4 aout 2018, il ne peut pas être donné un avis favorable à cette demande.*

O 3 – Mr FAURE Jean Jacques – 30, rue de Gatechien à Javrezac.

Propriétaires des parcelles 617 et 599 au lieu-dit Cot de Michaud, Mr Faure et Mme Rouffy demandent le maintien en UAV de ces parcelles, non cultivées depuis longtemps, maintenant boisées.

*Avis du CE : Sans projet particulier sur ces parcelles, avis défavorable à cette demande.*

O 4 – Mr LAINE Serge – 15, rue de la grande Champagne à Salles d'Angles.

Propriétaire des parcelles 5,6,7 et 357 (sur le plan cadastral) Mr Laine demande que celles-ci restent constructibles et classées en UB, comme au précédent PLU.

*Avis du CE : Le zonage proposé crée une « dent creuse » d'environ 3500m<sup>2</sup> donc avis favorable à cette demande.*

O 5 – Mr BOUQUET René– 18, chemin de Broute Chèvre à Salles d'Angles.

Demande orale de maintenir sa parcelle 821 d'une superficie d'un peu plus d'un hectare, en zone constructible.

*Avis du CE : Mr Bouquet n'ayant pas manifesté l'intention de réaliser un lotissement sur cette grande parcelle, avis défavorable à cette demande.*

O 6 – Mr BAJOT Jean Michel– 2 rue du taillandier à Salles d'Angles.

Souhaite voir se développer la zone 1AU du PLU et confirme qu'il est vendeur des terrains lui appartenant sur cette zone.

*Avis du CE : demande conforme au projet de PLU.*

O 7 – Mr et Mme Raynaud Michel– 61, route d'Angles à Salles d'Angles.

Demandent que l'utilisation de friches industrielles soit étudiée avant de créer de nouvelles zones industrielles. La protection des terres agricoles est nécessaire pour la population actuelle et les générations futures.

*Avis du CE : Mr et Mme Raynaud ont apprécié que leurs remarques émises lors de la concertation aient été partiellement prises en compte avec une restitution significative d'environ 10 ha de zone constructible en zone agricole par rapport au précédent PLU.*

O 8– Mr Babeau Didier– chemin de l'herminette à Salles d'Angles.

Demande que sa parcelle 360 située au Frêne soit maintenue en totalité en zone UB.

*Avis du CE : Si la partie constructible de cette parcelle est réduite de plus de moitié, l'urbanisation devient difficile d'où un avis défavorable à cette demande.*

La synthèse des avis des Personnes Publiques consultées a été établie en janvier 2018 et a été intégrée au dossier présenté à l'enquête publique. Ce document comprend des remarques sur les observations émises et les suites envisagées dans le PLU.

Je constate que la plupart des observations émises par les PPA ont été ou seront intégrées dans le PLU final, en particulier les justifications supplémentaires pour la zone 1AUX du Pont Neuf. Quelques observations restent cependant à préciser, en particulier, celles soulevées pendant l'enquête publique concernant le zonage.

Pour ma part, j'ai été satisfait des contacts établis avec vos services et avec la mairie de Salles d'Angles et vous en remercie. La présentation du projet, le 17 janvier 2018, et la visite de la commune, le 14 février, avec Mr le Maire de Salles d'Angles m'ont permis d'avoir une bonne perception de l'impact de cette révision générale du PLU.

Pour respecter les procédures en vigueur, je vous demande de me faire parvenir, dans un délai maximum de 15 jours, vos commentaires sur les observations formulées par le public et sur les quelques observations formulées par les PPA qui ne pourront être satisfaites.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations,

JP JOUIN  
Commissaire Enquêteur

Remis en main propre à Mme la Directrice du Pole Territoire le 6 avril 2018.

**GRAND COGNAC COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

**Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la  
commune de Salles d'Angles**

**Mémoire en réponse aux remarques et observations  
formulées lors de l'enquête publique et aux avis  
émis par les personnes publiques associées lors de  
la consultation préalable à l'enquête publique**

**12 avril 2018**

## **Introduction**

Une révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par le conseil municipal de Salles d'Angles, par délibération en date du 24 février 2015, et reprise par la communauté d'agglomération de Grand Cognac par délibération en date du 23 février 2017.

La révision a été motivée par :

- La volonté d'étendre la zone d'activités pour l'installation de nouvelles entreprises
- La nécessité de prendre en compte les dispositions des lois « Engagement National pour l'Environnement » (grenellisation) et « Accès au Logement et un Urbanisme Rénové »
- Le besoin de revoir le projet communal pour mieux répondre aux enjeux du développement de Salles d'Angles

Cette procédure a impliqué une modification de l'ensemble des pièces constitutives du PLU de la commune de Salles d'Angles.

## **Remarques, demandes et observations émises lors de l'enquête publique**

Concernant l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations, remis en main propre par Monsieur le commissaire-enquêteur le 6 avril 2018, fait état :

- de 6 demandes inscrites sur les registres,
- de 2 visites sans observations,
- de 1 courrier déposé à la mairie de Salles d'Angles,
- de 0 courriers reçus à l'Hôtel de Communauté,
- de 0 courriers électroniques reçus sur l'adresse dédiée (plusallesdangles@grand-cognac.fr)

Par conséquent, la collectivité apporte les réponses suivantes :

- Concernant la demande n°1 de M. GUILBERT relative à la limitation du nombre de pans pour l'ensemble d'une construction (page 32 du règlement écrit), il convient de conserver la limitation à 4 pans maximum des toitures, telle que prévue dans le règlement, cette limitation se référant à l'architecture locale. De plus, cette limitation n'empêche en rien la réalisation de constructions en « L » ou en « U ». Des précisions pourront être apportées au règlement afin de le clarifier.
- Concernant la demande n°2 de Mme LE MARC portant sur le classement en zone constructible de sa parcelle située sur le hameau de Brétignolles, la collectivité ne peut apporter de réponse favorable à la demande, compte tenu de la situation de la parcelle, qui tendrait à réaliser une extension urbaine au-delà de l'enveloppe existante ; en effet, le PADD prévoit de maîtriser l'évolution bâtie des hameaux et de limiter les compléments d'urbanisation aux enveloppes bâties actuelles. D'autre part, les personnes publiques associées se sont prononcées défavorablement par rapport à cette ouverture à l'urbanisation proposée au départ dans le projet de PLU de la commune.

- Concernant la demande n °3 de M. FAURE et de Mme ROUFFY, tendant à classer en zone constructible la parcelle 599, la collectivité ne peut pas apporter de réponse favorable au regard du PADD et du classement dans le projet de PLU de cette parcelle en espace boisé classé (EBC). En effet, si cette parcelle, située dans le hameau de Haut Pruneau, devait être rendue constructible, cela engendrerait une extension urbaine hors des limites bâties et paysagères existantes. Or, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU, est inscrite l'orientation « Maîtriser l'évolution bâtie des hameaux ». Il est précisé pour l'évolution des hameaux situés au centre de la commune (dont Haut Pruneau fait partie) que celle-ci « doit rester limitée compte tenu de l'importance des terres viticoles environnantes et de la sensibilité paysagère des coteaux ». Et que « quelques compléments d'urbanisation sont envisageables dans les enveloppes bâties actuelles,... ». Ainsi, il n'est pas possible de donner une suite favorable à la demande de M. FAURE et de Mme ROUFFY car cela serait contraire au PADD du PLU.
- Concernant la demande n°4 de M. LAINÉ, portant sur le classement en zone constructible de plusieurs parcelles dont il est propriétaire (n° 5, 7, 623 et 626), la collectivité, sous réserve de respecter le « quota » de surfaces pouvant être ouvertes à l'urbanisation, donnera droit à cette demande pour les parcelles 5, 7, 626 et une partie de la 623 au regard de la localisation de ces surfaces. En effet, ces parcelles forment en partie une « dent creuse » dans la zone UB située dans le secteur nord du bourg de Salles d'Angles et ne font pas l'objet d'une utilisation agricole. Dans l'objectif de vendre ses parcelles afin de financer la rénovation de son habitation, le propriétaire a fait réaliser une division parcellaire (parcelles 5,6,7 et 357 sur le plan cadastral, devenues 5, 7, 623 et 626 après la division parcellaire).
- Concernant la demande n°5 de M. BOUQUET, portant sur le maintien de la parcelle 821 en zone constructible, la collectivité ne peut apporter de réponse favorable, cette parcelle représentant une superficie de plus de 1 hectare pour laquelle aucun projet d'ensemble n'est à ce jour envisagé ou proposé par le propriétaire.
- Concernant la demande n°6 de M. BAJOT, signalant la volonté de vendre des terrains situés en zone 1AU, il convient d'indiquer que cette demande n'appelle pas de réponse, les parcelles évoquées étant ouvertes à l'urbanisation, sous réserve de la mise en œuvre d'un projet d'ensemble respectant l'orientation d'aménagement définie dans le PLU.
- Concernant la demande n°7 de M. RAYNAUD, signalant qu'il est nécessaire de protéger les terres agricoles et qu'il convient d'utiliser les friches industrielles avant de créer de nouvelles zones industrielles, il convient d'indiquer que cette demande n'appelle pas de réponse.
- Concernant la demande n°8 de M. BABEAU tendant à classer constructible la totalité de sa parcelle n°360, située au lieu-dit « Le Frêne », la collectivité ne peut apporter de réponse favorable pour la totalité de la parcelle concernée, compte tenu de l'emprise conséquente que celle-ci représente et afin de limiter les surfaces ouvertes à l'urbanisation ; la collectivité indique qu'elle donnera droit à

cette demande concernant la constructibilité sur la partie est de la parcelle (sur une superficie d'environ 1800 m<sup>2</sup>), située dans la continuité du bourg.

**Remarques et observations émises par les personnes publiques associées préalablement à l'enquête publique**

Préalablement à l'enquête publique, le dossier de révision générale du PLU de la commune de Salles d'Angles a été transmis aux personnes publiques associées mentionnées par le code de l'urbanisme.

15 avis ont été reçus :

- La commune d'Angeac-Champagne
- La commune de Gimeux
- La commune de Celles
- La Direction Régionale des affaires culturelles
- La commune de Genté
- Le Conseil départemental de la Charente
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Syndicat mixte de la région de Cognac
- La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- La Chambre d'agriculture de la Charente
- La Chambre de commerce et d'industrie
- L'Institut national de l'Origine et de la Qualité
- Une synthèse des avis de l'Etat
- La Mission régionale d'autorité environnementale
- Le centre National de la Propriété Forestière Nouvelle Aquitaine

ainsi que l'accord de M. le Préfet en vue de la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée (en deux courriers distincts).

Du fait de l'application de la dérogation prévue à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, les modifications demandées par M. le Préfet dans ses courriers seront effectuées.

Au regard de certains des avis écrits, le dossier de révision nécessitera d'être corrigé et complété sur plusieurs points comme indiqué dans le document appelé « synthèse des avis ».

Un tableau résumant les modifications apportées sera joint au dossier d'approbation de la révision général du PLU de Salles d'Angles.

Fait à Cognac, le 12 avril 2018,



Le Président

Jérôme SOURISSEAU





## Note à l'attention de la Direction Départementale des Territoires et du service Territoires de Grand Cognac

s/c de Véronique MARENDAT  
Vice-présidente en charge du développement économique,  
de l'emploi et des relations internationales

### Objet : Extension de la Z.A. du Pont Neuf sur la commune de Salles d'Angles

La Communauté d'agglomération de Grand Cognac fait face à une demande croissante de terrains et/ou bâtiments à vocation économique sur son territoire. La bonne santé de la filière cognac génère un dynamisme économique dont chacun peut être satisfait, mais dans le même temps se heurte à la pression foncière. Notons que depuis le 1er janvier 2017, date de la création de la Communauté d'agglomération suite à la fusion de quatre communautés de communes, le service Développement économique recense au total pas moins de 20 Ha de surface recherchée, et dont les services n'ont pas su donner suite faute de surface foncière suffisante ou appropriée sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

Aussi, l'agglomération de Grand Cognac, dans la continuité des actions entreprises par les ex communautés de communes, travaille à l'agrandissement de zones déjà existantes et mène une réflexion sur la création de nouvelles zones d'activités répondant aux besoins locaux et en proposant des services dédiés à notre tissu économique local.

A ce jour, la Z.A du Pont Neuf fait partie des zones à vocation industrielle des plus attractives de Grand Cognac. Cette zone est en grande partie orientée vers l'activité viti-vinicole et contribue au développement de la filière « cognac ». La zone en question, située au nord de la commune de Salles d'Angles et à proximité immédiate de Cognac, est située en bordure de la RD 731, axe majeur entre Cognac et Barbezieux-Saint-Hilaire. Elle est aussi à proximité de la RN 141, axe principal entre Angoulême et Saintes. De plus, une autre proximité spatiale est aussi constatée avec la Z.I de Merpins, située à 3 kilomètres, qui a pour vocation à venir se lier avec la zone du Pont Neuf. La localisation de la zone semble propice au développement qu'il n'est plus nécessaire de démontrer sur notre territoire.



L'extension souhaitée est de 22 Ha, dont 12 Ha déjà pré-réservés par des entreprises locales. En effet, depuis l'implantation de la nouvelle usine Hennessy en mitoyenneté immédiate, les demandes sont croissantes sur cette zone. Avec pas moins de 300 emplois créés à terme dans l'usine et avec une production de 240 000 bouteilles/jour, l'entreprise Hennessy s'inscrit une nouvelle fois à long terme sur le territoire. Les entreprises nouvellement implantées pourront accompagner un peu plus le développement de ce grand groupe, mais aussi bénéficier des savoirs faire et des compétences transposables à tout autre domaine.

Des temps d'échanges ont été organisés à plusieurs reprises entre la ville de Salle d'Angles, la CdC de Grande Champagne (initialement porteuse du projet d'extension du Pont Neuf), la SAFER et les propriétaires agricoles impactés par l'extension. Ces réunions avaient pour objectif d'anticiper la consommation de foncier agricole afin de travailler dans une logique de compensation foncière et d'éviter de priver les agriculteurs/viticulteurs de leur outil de production.

Pour toutes ces raisons, il semble opportun et nécessaire de réaliser cette extension afin d'en faire bénéficier au territoire et aux territoires alentours.

En tant que Vice-présidente en charge du développement économique, de l'emploi et des relations internationales de Grand Cognac, je me tiens à votre disposition pour argumenter sur le projet, ainsi que le service Développement économique pour vous fournir des éléments complémentaires.

La vice-présidente  
en charge du développement économique, de l'emploi  
et des relations internationales

Véronique MARENDAT

